

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



École au Cœur-des- Collines

2023-2024

Direction de l'école : Kim Côté

Coordonnateur(trice) du comité (art. 96.12, LIP) : Kim Côté

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) : 4 octobre 2023

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) : 10 octobre 2023

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) :

Informations générales

Nom du comité : Comité Encadrement

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- Véronique Meunier, T.E.S
- Audrey Gauthier, T.E.S
- Julie Labelle, Technicienne en service de garde
- Kim Côté, Directrice
- Valérie Vaillancourt-Tremblay, Ps.ed

Dates de rencontres prévues cette année

- Rencontre 1 : 4 octobre 2023
- Rencontre 2 : 22 novembre 2023
- Rencontre 3 : date à déterminer en février 2024
- Rencontre 4 : Date à déterminer en mai 2024

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

L'École au Cœur-des-Collines est située dans un site enchanteur de la municipalité de La Pêche entourée des collines de la Gatineau et accueille plus de 400 élèves. Elle dessert un territoire de plus de 600 km dont la population présente un indice de milieu socio-économique au 7e rang, le rang 10 étant considéré comme le plus défavorisé.

L'école est constituée de deux bâtisses portant les noms de l'immeuble Sainte-Cécile, construite en 1961 et accueillant les élèves du préscolaire 4 ans à la 2e année et l'immeuble La Pêche construit en 1958 et fut entièrement rénové en 2022-2023. L'immeuble La Pêche accueille les élèves de 3e à la 6e année. Les deux immeubles sont situés à une distance de marche et sont séparés par le Centre d'éducation aux adultes, la bibliothèque municipale, les bureaux de la municipalité de La Pêche et l'Église de Sainte-Cécile. Il faut noter que l'École secondaire des Lacs est rattachée à l'immeuble La Pêche. Les immeubles du primaire sont situés sur la route Principale. Depuis le 1^{er} juillet 2023, la structure administrative est composée d'une direction pour l'ensemble de l'école.

Cette année, les élèves sont regroupés comme suit : cinq classe de préscolaire (4 et 5 ans), cinq classes de 1er cycle, cinq classes de 2e cycle et cinq classes de 3e cycle. Depuis plusieurs années, les élèves peuvent bénéficier de services de qualité grâce à un personnel hautement engagé et comptant plusieurs années d'expérience. La stabilité de l'équipe permet la poursuite de divers projets particuliers à caractères pédagogiques (décloisonnement, travail collaboratif, pratiques éducatives basées sur la recherche, etc.), sportifs (minirafales, parascolaire, cerveaux actifs, etc.), communautaires et sociaux. Les élèves et les enseignants peuvent compter sur des services spécialisés : enseignantes-orthopédagogues, techniciennes en éducation spécialisée, psychologue, orthophoniste et psychoéducatrice. L'école bénéficie des services d'une secrétaire à et d'une agente de bureau à l'immeuble La Pêche. Le service de garde de l'école « LE TOURBILLON », offre une programmation variée et la responsable travaille à l'immeuble Ste-Cécile. Le nombre d'élèves inscrits se situe approximativement à 120 élèves.

Valeurs provenant du projet éducatif :

- *Respect*
- *Confiance*
- *Communication constructive*

Objectifs en lien avec le projet éducatif, s'il y a lieu :

- *Favoriser l'ensemble des transitions que vivent les élèves à l'école;*
- *Améliorer les relations interpersonnelles vécues dans l'école.*

Introduction

Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

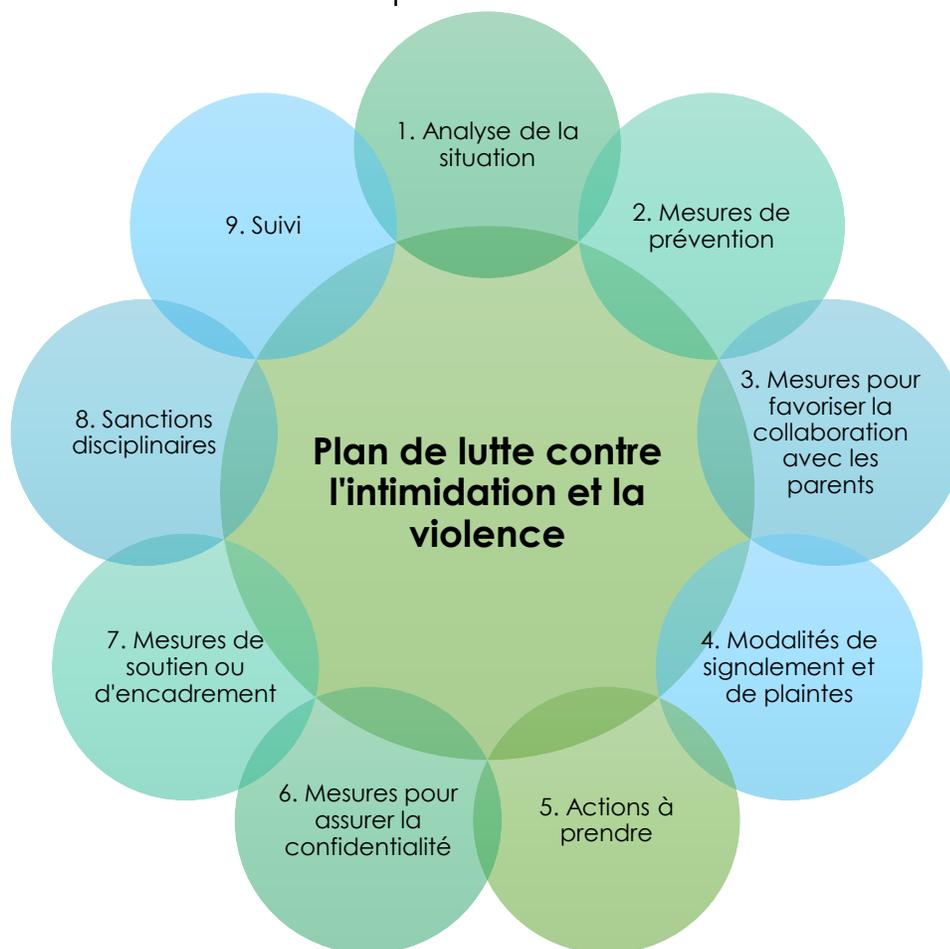
Voici les définitions des termes utilisés :

Violence
<ul style="list-style-type: none">• "Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;• Exercée intentionnellement contre une personne;• Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;• En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. "(Art. 13 LIP)

Intimidation
<ul style="list-style-type: none">• "Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non;• À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;• Dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées;• Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel
<ul style="list-style-type: none">• « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.• Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés,• incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève)

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminés en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précise les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

1) Analyse de la situation

LIP art. 75,1 alinéa 1. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Faits saillants au regard des manifestations et climat scolaire :

- Notre système d'encadrement est basé sur les trois valeurs suivantes : confiance, communication constructive et respect.
- Les violences subies par les élèves de La Pêche sont souvent d'ordre verbal et physique.
- Le nombre d'incidents violents rapporté a tendance à diminuer à mesure que l'âge des enfants augmente.
- Les élèves perçoivent que les incidents de violence qu'ils subissent surviennent lors des récréations, pendant l'heure du dîner, dans les salles de classe et dans l'autobus.
- Les élèves de La Pêche qui subissent de l'intimidation en parlent plus à leurs parents et à leurs amis qu'au personnel de l'école.
- Le personnel de l'école applique les règles de vie lorsque les élèves ne les respectent pas.
- Le rôle du témoin.

Forces

- La plupart des élèves disent savoir vers qui se tourner s'ils subissent de la violence ou de l'intimidation.
- Identification du personnel sur la cour avec les dossards.
- Les adultes de l'école interviennent lorsqu'il y a une bataille ou qu'un élève en frappe un autre.

Vulnérabilités

- L'intervention d'un adulte lorsqu'un élève se fait ridiculiser ou exclure.
- Les trois transitions que vivent nos élèves soient l'entrée au préscolaire, le changement de l'immeuble Sainte-Cécile vers l'immeuble La Pêche et l'entrée au secondaire.
- Le climat de justice n'est pas perçu comme étant juste et égal par les élèves.
- Les relations entre les élèves peuvent être améliorées.

Faits saillants au regard des pratiques et conditions (par exemple) :

- Formation du personnel (harmonisation des pratiques d'intervention) ;
- Compilation des comportements avec geste d'agression afin de dépister davantage la clientèle ayant des besoins spécifiques ;
- Rééducation du comportement en sous-groupes ;
- Accompagnement TES auprès des élèves ayant des défis de comportement lors des périodes de récréation ;

- Système de valorisation positive avec des récompenses ;
- Accompagnement des élèves au centre d'aide dans la démarche de résolution de conflits ;
- D'après les données du QSVE-R, selon la perception des élèves, la majorité des élèves disent savoir vers qui se tourner s'ils subissent de la violence ou de l'intimidation.

Forces

- Démarches d'intervention harmonisées dans toute l'école (les deux immeubles et le service de garde).
- Communication rapide avec les parents (l'intervenant qui doit communiquer avec les parents est bien identifié dans notre démarche).
- Rencontres régulières des différents groupes d'intervenants.

Vulnérabilités

- École séparée dans deux immeubles.
- Grande proximité des intervenants avec la communauté.
- Changements fréquents des surveillants du dîner et du personnel remplaçant.
- Surveillance active.

Priorité :

- Faciliter l'ensemble des transitions vécues par les élèves
- Améliorer les relations interpersonnelles dans l'école
- Diminution de la violence verbale
- Améliorer la communication et les suivis

Violence à caractère sexuel

Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu):

- Aucun actes de violence à caractères sexuel n'a été déclaré l'an passé.

2) Mesures de prévention

LIP art. 75,1 alinéa 2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

<u>Objectif 1</u>	Diminuer de 10 % le nombre d'élèves qui subissent, souvent ou très souvent, des insultes ou se font traiter de noms à connotation sexuelle, d'ici le 15 mars 2024.
<u>Cible</u>	Passer de 68 % à 50%, données du QSVE-R
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Données recueillies lors de la passasions du QSVE-R. <p><u>Lié à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les surveillants se déplacent dans les zones identifiées. • Les élèves utilisent la démarche de résolution de conflits enseignée dans les situations de conflits et de frustration sur la cour de récréation. • Les élèves dénoncent les situations problématiques. • Les élèves repèrent rapidement les surveillants lors des récréations lorsqu'ils ont besoin d'aide. • Les élèves utilisent le langage OSBD et de la communication non violente.
<u>Moyens</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Enseignement explicite de la Communication non violente; - Enseignement explicite de la démarche de résolution de conflits aux élèves et aux membres du personnel; - Utiliser les porte-clés lors des interventions; - Importance du rôle du témoin; - Révision mensuelle du plan de surveillance afin d'augmenter le nombre de surveillants sur la cour de récréation, d'avoir une vue d'ensemble des lieux plus problématiques; - Utiliser différentes aires de jeux pour les élèves; - Formation offerte à l'ensemble du personnel sur la surveillance active; - Repérage rapide du personnel surveillant sur la cour de récréation (port du dossard); - Présence d'une TES durant les temps de récréation et de diner; 	

- Accompagnement du personnel dans la démarche d'encadrement;
- Présentation des données au personnel de l'école et aux élèves;
- Suivi par le premier intervenant auprès de la victime ou du dénonciateur;
- Ateliers TES en salle de classe (thèmes divers : empathie, bienveillance, violence et intimidation, etc.);
- Défis spontanés (selon les besoins, la réalité vécue);
- Suivi 211.

Régulation mi-année

En février 2024

<u>Objectif 2</u>	D'ici le 15 mars 2024, uniformiser l'application des démarches d'intervention par l'ensemble du personnel.
<u>Cible</u>	Avoir un minimum de 70% d'adhésion. (80% d'ici la fin de l'année)
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Données recueillies lors de la passations d'un sondage maison basé sur les questions du QSVE-R. <p><u>Lié à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel applique la démarche d'intervention appropriée selon la situation. • Le personnel complète les billets d'information et informe verbalement les informations.
<p><u>Moyens</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des données au personnel de l'école; • Définir le vocabulaire lié aux démarches d'intervention (comportement inapproprié, comportement inapproprié avec impulsivité, comportement interdit, violence et intimidation) avec le personnel; • Formation du personnel sur l'intervention lors des événements de violence verbale et physique; • Sensibilisation à l'importance d'appliquer les démarches d'intervention; • Vivre des scénarios d'interventions lors des rencontres d'équipes; • Communication entre les divers intervenants; • Enseignement explicite de la démarche de résolution de conflits aux élèves et aux membres du personnel; • Présence d'une TES durant la période du dîner; • Suivi auprès du premier intervenant après l'intervention (par la personne qui a fait la prise en charge); • Appliquer des suivis rigoureux suite aux situations d'intimidation (suivi 211) 	

- auprès du personnel, de l'auteur, des témoins et de la victime;
- Intégrer dans le processus de la prise en charge la phrase : "je m'en occupe";
- Rencontres mensuelles avec le personnel du service de garde et les surveillants d'élève, capsule informative animé par TES/psychoéducatrice.

Régulation mi-année :

À venir en février

Violence à caractère sexuel

Autres **mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel** motivée, notamment par l'orientation sexuelle (ex : homophobie), l'identité sexuelle.

MOYENS	<p>Violence à caractère sexuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement par les titulaires selon le PDA. • Accompagnement des groupes lors des récréations à la salle de toilettes. • Surveillance active dans la cour de récréation.

3) Collaboration avec les parents

LIP art. 75,1 alinéa 3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence;</i> • <i>Conférence destinée (si possible) aux parents en soirée par l'intermédiaire de partenaires;</i> • <i>Feuillelet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence envoyées;</i> • <i>Diffusion sur la page Facebook de l'école des événements thématiques, par exemple, lors de pièce de théâtre;</i> • <i>Diffusion des ateliers thématiques animés par les TES.</i>
---------------	---

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	D'ici la fin octobre 2023
Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	En février 2024
Autres documents	

Violence à caractère sexuel	
Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Communication aux parents des sujets aborder lors des ateliers TES • Implications et informations aux parents de situations violence.

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Procédure de plaintes affichée dans l'école	<i>D'ici la fin novembre 2023</i>
Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école	<i>D'ici la fin novembre 2023</i>
Autres documents	

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

LIP art. 75,1 alinéa 4. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.	
Signalement¹	
MOYENS	<p><i>Pour les élèves :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Dénonciation à un adulte de l'école</i> <p><i>Pour les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Contacter la direction ou les TES par téléphone ou courriel</i> • <i>Demande d'une rencontre avec les intervenants</i> • <i>Diffusion du dépliant de la procédure à suivre</i> • <i>Affiches dans l'école de la procédure à suivre</i> <p><i>Pour le personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Remplir une fiche d'informations remise aux TES</i> • <i>Contacter la direction ou les TES pour une prise en charge</i>
Plainte²	
MOYENS	<p><i>Pour les élèves et les parents :</i></p> <p><i>Pour les élèves :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Dénonciation à un adulte de l'école</i> <p><i>Pour les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Contacter la direction ou les TES par téléphone ou courriel</i> • <i>Demande d'une rencontre avec les intervenants</i>

¹ Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex : ami(e), adulte, intervenant(e) ou toute autre personne.

² Plainte : action effectuée par une personne qui est concernée par un événement (la personne victime ou ses parents)

Violence à caractère sexuel

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement

Signalement

MOYENS	<p>Pour les élèves, les parents et le personnel</p> <p><i>Pour les élèves :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Dénonciation à un adulte de l'école</i> <p><i>Pour les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Contacter la direction ou les TES par téléphone ou courriel</i>• <i>Demande d'une rencontre avec les intervenants</i>• <i>Diffusion du dépliant de la procédure à suivre</i>• <i>Affiches dans l'école de la procédure à suivre</i> <p><i>Pour le personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Remplir une fiche d'informations remise aux TES</i>• <i>Contacter la direction ou les TES pour une prise en charge</i>
---------------	--

Plainte

MOYENS	<p>Pour les élèves et les parents :</p> <p><i>Pour les élèves :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Dénonciation à un adulte de l'école</i> <p><i>Pour les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Contacter la direction ou les TES par téléphone ou courriel</i>• <i>Demande d'une rencontre avec les intervenants</i>
---------------	---

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

LIP art. 75,1 alinéa 5. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté		
MOYENS	<p><i>Par un élève:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Dénoncer la situation à un adulte</i> <p><i>Par la direction :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Rétroaction auprès du personnel</i> • <i>Communication à tout le personnel de l'école des procédures établies</i> 	
	Par le membre du personnel 1e intervenant	Par le membre du personnel 2e intervenant
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Intervention de l'adulte-témoin (suivre les étapes de la démarche de cpt interdit)</i> • <i>Référence à la personne responsable (TES, direction, responsable d'école, responsable du service de garde)</i> • <i>Prise en charge par la personne responsable</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux acteurs de l'événement. • Implications et communications aux parents et aux intervenants impliqués. • Compilation dans Optania. • Suivi 2-1-1 auprès de la victime • Mesures disciplinaires • Mesures de protection.

Violence à caractère sexuel	
Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Par un élève • Dénoncer la situation à un adulte • Par la direction • Rétroaction auprès du personnel • Communication à tout le personnel de l'école des procédures établie

6) Confidentialité

LIP art. 75,1 alinéa 6. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction); • Développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice; • Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement.

Violence à caractère sexuel	
Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction); • Développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice; • Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement;

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

MOYENS

l'élève auteur :

- *Réflexion sur le comportement*
- *Gestes réparateurs*
- *Rééducation*
- *Référence aux services complémentaires ou services externes.*
- *Implication et informations aux parents.*

l'élève témoin :

- *Formation sur le rôle des témoins (actifs, passifs).*
- *Valorisation des témoins.*
- *Atelier sur le rôle du témoin*

l'élève victime :

- *Plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort)*
- *Référence aux services complémentaires ou services externes.*
- *Suivi TES 2-1-1*
- *Implication et informations aux parents.*

Violence à caractère sexuel	
Les <u>mesures de soutien ou d'encadrement offertes</u> à :	
MOYENS	<p><i>l'élève auteur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Réflexion sur le comportement</i> • <i>Gestes réparateurs</i> • <i>Rééducation</i> • <i>Référence aux services complémentaires ou services externes.</i> • <i>Implication et informations aux parents.</i> <p><i>l'élève témoin :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Formation sur le rôle des témoins (actifs, passifs).</i> • <i>Valorisation des témoins.</i> • <i>Atelier sur le rôle du témoin</i> <p><i>l'élève victime :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort)</i> • <i>Référence aux services complémentaires ou services externes.</i> • <i>Suivi TES 2-1-1</i> • <i>Implication et informations aux parents.</i>

8) Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	
MOYENS	<p><i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Temps de réflexion au centre d'aide</i> • <i>Suspension</i> • <i>Réintégration conditionnelle ou avec consignes claires</i> • <i>Contrat d'engagement</i> • <i>Rencontre avec le policier-éducateur</i> • <i>Plan d'action individualisé (récréations, dîners)</i> • <i>Ateliers de rééducation du comportement</i>

Violence à caractère sexuel	
Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	
MOYENS	<p><i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Temps de réflexion au centre d'aide • Suspension • Réintégration conditionnelle ou avec consignes claires • Contrat d'engagement • Rencontre avec le policier-éducateur • Plan d'action individualisé (récréations, dîners) • Ateliers de rééducation du comportement

9) Suivi

LIP art. 75,1 alinéa 9. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

<u>Le suivi qui doit être donné</u> à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi 211 • Communication auprès des parents • La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.

Violence à caractère sexuel	
<u>Le suivi qui doit être donné</u> à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi 211 • Communication auprès des parents • La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.

Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Des **activités de formations obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel;

MOYENS	Formations	Dates
	<i>Membres de la direction et du personnel :</i> <ul style="list-style-type: none">•	

Des **mesures de sécurité** qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

MOYENS	-Surveillance active. -Vigilance lors des situations plus favorables (sieste, toilettes, périodes de jeux)
--------	--

Engagement de la direction

LIP art. 75.2. : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Auprès de l'élève victime :	
Moyens	<p>« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art.75,2) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Référence au TES• Collaboration avec les parents• <i>Références à des services externes/internes</i>

Auprès de l'élève auteur :	
Moyens	<p>« Il doit également les <i>démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</i> » (LIP, art. 75,1) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Référence aux TES• Collaboration avec les parents• Référence à des services externes / internes

Signature de la direction :	Date :
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement :	Date :